



Règlement intérieur de l'échange de services et de Savoirs.

1/ Adhésion obligatoire à la MJC.

2/ L'engagement a une durée limitée à l'exercice en cours.

3/ Chaque usager doit soumettre son projet d'échange sur le site de la MJC.

4/ La MJC met en relation les personnes mais elle n'est en aucun cas responsable du contenu des échanges.

5/ Les offres et demandes seront affichées sur notre site internet et nos pages Facebook.

6/ Chaque utilisateur accepte que ses coordonnées soient communiquées aux autres adhérents afin de permettre l'échange. Chaque personne s'engage à actualiser auprès de la MJC ses coordonnées en cas de modification.

7/ La MJC se réserve le droit de refuser l'inscription d'une proposition présentant des caractéristiques non légales.

8/ La MJC se réserve le droit de rompre l'engagement d'un adhérent inscrit pour non respect de la charte et du règlement intérieur.